



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE



LYCÉE POLYVALENT REGIONAL

CAMILLE SEE

42, avenue de l'Europe - 68025 COLMAR CEDEX

☎ : 03.89.22.25.00

Fax : 03.89.79.59.34

NOTE D'INFORMATION AUX PARENTS

Je vous prie de trouver ci-joint quelques éléments d'informations concernant les nouveaux tarifs du service de restauration et d'hébergement applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

Tarifs du service SRH (fixés par la région Grand Est) Applicables au 1^{er} septembre 2023

	Tarifs 2021 à août 2023	Tarifs à compter du 01/09/2023
Elèves	4,35 €	4.75 €
Commensaux catégorie C Région	2,50 €	2.75 €
Commensaux autres personnel de catégorie C	3,00 €	3.30 €
Commensaux catégorie A et B (Région + Etat)	5.40 €	5.90 €
Stagiaires GRETA ou CFPPA	4.35 €	4,75 €
Passagers *	8.00 €	8.75 €
Collations <u>demi-journée</u> - formations (café, thé, eau, viennoiseries, fruits ...)	2.00 €	2.50 €
Collations <u>Journée</u> - formations (café, thé, eau, viennoiseries, fruits ...)	3.00 €	3.75 €
Petits déjeuners , collation ou goûter	2.00 €	2.50 €
Petit déjeuner ou collation améliorés	3.00 €	3.75 €
Repas exceptionnels	8 € - 16 € - 24 €	8.75 € - 17.50 € - 26.25 €

* **Le tarif passager** est appliqué aux agents de l'état de catégorie A, B ou C en formation, aux stagiaires de la formation continue envoyés par une entreprise, ainsi qu'à l'accueil ponctuel d'établissements scolaires ne relevant pas de la Région Grand Est, aux professeurs d'autres établissements, au personnel d'autres administrations.

Le tarif passager est appliqué aux agents de la Région de catégorie A, B ou C en formation.

Forfaits de demi-pension

1- TARIF POUR LES LYCÉENS ET LES ÉTUDIANTS DU LYCÉE CAMILLE SEE

	Prix du repas	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Forfait annuel 2023/2024
Forfait 5 jours <i>180 repas</i>	3.80 €	70 jours 266.00 €	65 jours 247.00 €	45 jours 171.00 €	684.00 €
Forfait 4 jours <i>144 repas</i>	4.04 €	56 jours 226.24 €	52 jours 210.08 €	36 jours 145.44 €	581.76 €
Prestation unique <i>1 repas</i>	4.75 €				

Sous réserve de nouveaux tarifs applicables au cours de l'année scolaire 2023/2024

Concernant le forfait 4 jours, les jours choisis où les élèves prendront leur repas à la demi-pension doivent être définis sur la feuille de choix de forfait en début d'année scolaire et ne pourront pas être modifiés en cours de trimestre.

2- TARIF POUR LES LYCÉENS NON BOURSIERS BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE RÉGIONALE À LA RESTAURATION SCOLAIRE (ARRS)

Les élèves au ticket (prestation) ne sont pas concernés par l'aide à la Restauration

Les élèves bénéficiaires de l'ARRS doivent répondre au 3 critères cumulatifs :

1. de lycéen non-boursier (élèves de 2nde, 1^{ère}e et terminale générale et technologique)
2. inscrit au forfait – les élèves au ticket ne bénéficient pas de l'ARRS -
3. dont la famille dispose de revenus n'excédant pas les seuils fixés par l'État pour la perception de l'aide à la rentrée scolaire.

Le revenu fiscal de référence 2023, ne doit pas dépasser :

Nombre d'enfant(s)	Revenu fiscal de référence 2023	Nombre d'enfant(s)	Revenu fiscal de référence 2023
1	25 775 €	6	55 515 €
2	31 723 €	7	61 463 €
3	37 671 €	8	67 411 €
4	43 619 €	9	73 359 €
5	49 567 €	10	79 307 €

Au-delà de 10 enfants et par enfant supplémentaire : + 5 948 €

Pour bénéficier de l'ARRS, les familles devront faire une demande via MBN,

<https://arrs-grandest.monbureaunumerique.fr>

**rubrique "ARRS" dans le menu e-services à gauche de l'écran
– ATTENTION À RESPECTER LA DATE BUTOIR DE DEMANDE -**

L'ARRS consiste en une prise en charge de 80 centimes par repas (du midi). La Région Grand Est versera cette aide directement au lycée Camille Sée. Elle sera donc déduite de la part demandée aux familles (dès notification de l'attribution de cette aide par la région Grand Est (certainement pas avant fin décembre 2023) comme suit :

	Forfait annuel 2023/2024	ARRS versée par la Région au lycée	PART ACQUITTÉE PAR L'USAGER	Trimestre 1		Trimestre 2		Trimestre 3		Prix du repas Avec ARSS
				Prix	Nb jrs	Prix	Nb jrs	Prix	Nb jrs	
Forfait 5 jours 180 repas	684.00 €	144.00 €	540.00 €	210.00 €	70	195.00 €	65	135.00 €	45	3.00 €
Forfait 4 jours 144 repas	581.76 €	115.20 €	466.56 €	181.44 €	56	168.48 €	52	116.64 €	36	3.24 €
Tarif à la prestation 1 repas			4.75 €							

Je vous informe que cette aide régionale vient en déduction du montant facturé par les services intendance des établissements uniquement lorsque la notification d'attribution sera établie, et ne pourra pas être versée directement aux familles.

Tarifs pour les élèves interne

Le tarif des élèves interne comprend à la fois :

- a) 4 repas du soir + 4 nuitées + 4 petits-déjeuners par semaine pris au lycée Blaise Pascal
- b) Le forfait 5 jours pour la demi-pension (repas du midi) pris au lycée Camille Sée

	Tarification de la restauration et de l'internat des lycéens bénéficiant de l'ARRS **	Tarification de l'internat pour les lycéens ne bénéficiant pas de l'ARRS <i>4 nuitées 9 repas</i>	Tarification de l'internat pour les étudiants et apprentis en chambre collective
	144 repas du soir, nuitées et PDJ + 180 repas de midi	144 repas du soir, nuitées et PDJ + 180 repas de midi	144 repas du soir, nuitées et PDJ + 180 repas de midi
Ticket modérateur	10,00 €	10,00 €	
Petits-déjeuners	180.00 €	180.00 €	180.00 €
Repas du midi	684.00 €	684.00 €	684.00 €
Repas du soir	547.20 €	547.20 €	547.20 €
Nuitées (4 nuitées)	259.20 €	259.20 €	360.00 €
TARIF TOTAL Internat + DP	1 670.40 €	1 670.40 €	1 771.20 €
ARRS ** - (0.80 € / repas) repas du midi	- 144.00 €		
ARRS ** - (0.80 € / repas) repas soir	- 115.20 €		
PART COMPENSATOIRE versée par la Région au lycée de scolarisation de l'élève - prestation nuitée	- 259.20 €	- 259.20 €	0.00 €
PART ACQUITTÉE PAR L'USAGER	1 162.00 €	1 421.20 €	1 771.20 €

Le ticket modérateur d'un montant de 10 € (1€ par mois X 10 mois) sera payé impérativement en début d'année scolaire en une seule fois. Il constitue un droit d'accès à l'hébergement pour tous les lycéens interne. Il est non remboursable même si l'élève quitte l'internat en cours d'année scolaire.

Echéancier prélèvements bancaires – trimestre 1 – année scolaire 2023/2024

Date de prélèvement	Forfait 5 jours	Forfait 4 jours	Interne lycéen	Interne étudiant
			Chèque de 88 € à l'inscription à l'internat	Chèque de 88 € à l'inscription à l'internat
6 octobre 2023	89 €	76.24 €	154 €	201 €
06 novembre 2023	89 €	75 €	154 €	201 €
06 décembre 2023	88 €	75 €	152.80 €	198.80 €
Total	266,00 €	226.24 €	*548.80 €	***688.80 €
			10 € de ticket modérateur à payer en début d'année scolaire au lycée camille sée	

***Internat lycéen 4 nuitées = 548.80 €** comprenant

a) 56 nuits x 5.05 € = **282.80 €** (comprenant les repas du soir et les petits déjeuner) en 3 prélèvements :

Le 6 octobre de 65 €, le 6 novembre de 65 € et le 6 décembre de 64.80 € et un chèque de 88 € établi au moment de l'inscription au lycée blaise pascal.

Les nuitées seront compensées par la part compensatoire versées directement par la région grand est au lycée camille sée uniquement pour les lycéens interne.

b) 70 jours x 3,80 € = **266 €** forfait 5 jours du repas du midi en 3 prélèvements le 6 octobre de 89 €, le 6 novembre de 89 € et le 6 décembre de 88 €

Il sera demandé par courrier aux parents des lycéens interne d'adresser un chèque au non du LYCEE CAMILLE SEE de 10 € correspondant au paiement du ticket modérateur (1 € par mois x 10 mois)

******Internat étudiant 4 nuitées = 688.80 €** comprenant

a) 56 nuits x 7.55 € = **422.80 €** (comprenant les repas du soir et les petits déjeuner) en trois prélèvements

Le 6 octobre de 112 €, le 6 novembre de 112 € et le 6 décembre de 110.80 € et un chèque de 88 € établi au moment de l'inscription au lycée blaise pascal

b) 70 jours x 3,80 € = **266 €** forfait 5 jours du repas du midi en 3 prélèvements le 6 octobre de 89 €, le 6 novembre de 89 € et le 6 décembre de 88 €

Cet échéancier ne tient par compte de l'éventuelle attribution de l'ARSS par la région Grand Est.

Les modalités d'imputation de cette prime vous seront détaillées par la Région Grand Est dès que nous aurons toutes les informations et les notifications d'attribution des élèves concernés.

Remises d'ordre applicables pour l'année 2023-24

dans les établissements publics locaux d'enseignement du Grand Est

Les montants des tarifs de restauration et d'hébergement constituent des forfaits qui sont dus quelque soit le nombre de services dont a bénéficié l'élève.

Les forfaits couvrent 36 semaines de fonctionnement répartis en 3 trimestres inégaux. **À l'exception de la période de trois semaines suivant la date officielle de la rentrée scolaire de septembre, aucun changement de régime ne peut intervenir en cours de trimestre.** Le lycée Camille Sée permet à chaque élève qui le souhaite de changer trimestriellement de régime ou de forfait. **La demande devra être formulée par écrit au moins 5 jours ouvrés avant le début du nouveau trimestre.**

Cas particuliers permettant un changement de catégorie (=régime ou forfait) en cours de trimestre et à la condition qu'il reste au moins deux semaines à courir jusqu'à la fin du terme :

- Changement de domicile de la famille,
- Modification de la structure familiale,
- Situation très exceptionnelle dûment justifiée (allergies alimentaires, etc.).

De même, en cas de crise sanitaire, le changement de régime ou de forfait est à effet immédiat.

La modification sera prise en compte au début du mois ou de la quinzaine suivant le changement de catégorie (= régime ou forfait).

Pour les élèves internes, les remises d'ordre s'effectuent sur la base de journées de présence prévues au forfait. Le montant journalier des remises d'ordre est calculé en fonction du nombre de jour de présence au forfait.

Les remises d'ordre suivants s'appliquent :

1. Les remises d'ordre consenties de plein droit :

- Fermeture du service de restauration ou du service d'hébergement pour cas de force majeure (épidémie, grève du personnel, ...)
- Suspension des transports scolaires par décision de l'autorité préfectorale notamment dans la mesure où le repas n'a pas été consommé ;
- Elève participant à une sortie pédagogique ou à un voyage organisé par l'établissement pendant le temps scolaire, lorsque l'établissement ne prend pas à sa charge la restauration ou l'hébergement durant tout ou partie de la sortie ou du voyage ;
- Elève en stage en entreprise (sauf en cas de prise en charge du service, directe ou indirecte par le lycée) ou en immersion dans un organisme autre que le lycée ;
- Pour les collèves accueillis, élève collégien n'ayant pas de cours les jours des épreuves du brevet du collège ;
- Élèves n'ayant pas de cours le jour des épreuves du bac
- Radiation de l'élève (changement d'établissement, renvoi définitif) ;
- Exclusion temporaire d'un élève suite à la décision du chef d'établissement et/ou du Conseil de discipline ;
- Décès de l'élève.

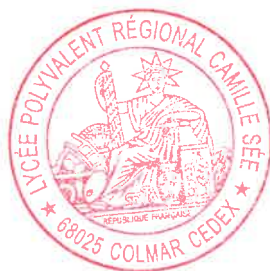
2. Les remises d'ordre accordées sous conditions, à la demande expresse de la famille. La décision est prise par le chef d'établissement

- Elève ne fréquentant pas la restauration scolaire sur une période supérieure ou égale à 5 jours consécutifs (les week-ends et les périodes de congés scolaires ne rentrant pas dans le décompte des absences ouvrant droit à une remise d'ordre). Une demande préalable doit être formulée par la famille 8 jours avant le début de cette période ;
- Elève absent pour maladie (hors crise sanitaire), accident, évènement familial dûment justifié sur une période supérieure ou égale à 5 jours consécutifs (les week-ends et les périodes de congés scolaires ne rentrant pas dans le décompte des absences ouvrant droit à une remise d'ordre). La demande est formulée par écrit par la famille dans les deux semaines qui suivent le retour de l'élève dans l'établissement. La famille doit joindre un justificatif d'absence à la demande.
- Les remises d'ordre afférentes au 3^{ème} trimestre pourront se faire sur la base des dates de fin de cours arrêtées par délibérations des conseils d'administration et pourront différer selon le niveau et le type de formation.
- Dans l'hypothèse d'hébergements croisés, les remises d'ordre seront effectuées selon les modalités adoptés par le conseil d'administration de l'établissement d'origine de l'élève. L'établissement d'origine de l'élève devra communiquer les dates de fin de cours par niveau et type de formation, permettant les remises d'ordre à l'établissement d'accueil (internat et/ou restauration). Les éventuels surcoûts résultants des dates de remises d'ordre dans le cadre d'un hébergement croisé ne seront pas compensés par la Région.
- Elève absent dès le 1^{er} jour et ce uniquement durant une période de crise sanitaire pour les cas de suspicion, cas contact ou cas positif de l'élève. La demande est formulée par écrit par la famille dans les deux semaines qui suivent le retour de l'élève dans l'établissement. La famille doit joindre un justificatif.

Le service de gestion reste à votre disposition pour tous compléments d'informations et souhaite à tous une excellente année scolaire.

Colmar, le 14 septembre 2023

L'adjointe Gestionnaire,



C. Fimbel
C. Fimbel